

PROJET DE CONSTITUTION POUR L'EUROPE

Quatre raisons de dire non

Yves Dimicoli
Fabien Maury

Le 18 juin 2004, le Conseil européen a approuvé le « projet de traité établissant une Constitution pour l'Europe ». Pour entrer en vigueur il doit être ratifié par les Etats membres suivant des modalités qui leurs sont propres. Nous entrons désormais dans la phase active du débat sur le projet afin d'obtenir un référendum. Cette discussion a été soigneusement escamotée par les gouvernements et les forces politiques dominantes lors du récent scrutin européen. Ils tentent encore de l'esquiver. Ce texte mérite pourtant le plus large débat démocratique car il est branché sur une vision telle de l'Union européenne, des relations entre ses pays membres et ses rapports avec le reste du monde qu'il est indispensable d'y opposer une tout autre vision.

Le projet giscardien de Constitution européenne prétend éterniser la domination du marché sur la vie et l'avenir de chacun. Il sécurise les « libertés du marché ». Il confirme le monopole du pouvoir de la BCE sur la monnaie et le crédit au service des capitaux financiers. Il approfondit la déréglementation des services publics et les pressions à la privatisation. Il organise une fuite en avant dans le fédéralisme.

Le primat de la concurrence et des « libertés » du marché.

Tout le texte est bâti sur la primauté donnée à une « concurrence libre et non faussée » (art. I-3-2). Les quatre libertés du marché (libre circulation des personnes, des biens et des services, des capitaux, art. I-4-1, III-46-2, III-46-3) structureraient un type d'organisation sociale de l'Union européenne (UE). Dans la pratique, si le projet est adopté, on ne manquerait pas d'opposer, en France, les règles ainsi sacralisées de la « libre concurrence » et de la « libre entreprise » (art. II-16) au « droit [de chacun] d'obtenir un emploi » (alinéa 5 du préambule de la Constitution de 1946 repris dans celle de 1958) et au « droit pour tout travailleur de participer (...) à la gestion des entreprises » (alinéa 8 du préambule de 1946).

D. Strauss Kahn et B. Delanoë, dirigeants influents du PS, ont plaidé (1) en faveur du projet giscardien.

Ils notent comme très positif le fait que, parmi les objectifs impartis à l'UE, il y ait la visée d'une « économie sociale de marché » (art. I-3-3) ainsi que le « plein emploi et [le] progrès social » (art. I-3-3).

En réalité, ils omettent de relever que cette « économie sociale de marché » doit être « hautement compétitive » et que l'UE doit seulement « tendre » au plein emploi.

Plus fondamentalement, la notion « d'économie sociale de marché » renvoie au modèle allemand, aujourd'hui en crise si profonde avec près de 5 millions de chômeurs déclarés.

Quant à l'objectif de « plein emploi » il signifie essentiellement que l'UE aurait pour ambition ultime le maintien d'un volant de chômeurs. Pour la France, par exemple, le « taux de chômage de plein emploi » équivaut à plus de un million de personnes officiellement privées d'emploi. Et, avec les technologies informationnelles, le maintien d'un taux de chômage, même abaissé, signifierait en réalité une masse considérable d'emplois précaires, le tout exerçant en permanence une pression à la baisse du taux de salaire et du niveau de protection des salariés.

Les libertés du marché ainsi sacralisées enfermeraient les salariés et leurs familles dans un état de concurrence exacerbé et permanent, notamment sur le marché du travail où l'objectif de « plein emploi » garantirait en pratique le pouvoir pour les employeurs de rejeter et de maintenir dans le chômage des millions de travailleurs jusqu'à les forcer d'accepter n'importe quelle activité.

On mesure alors combien serait insignifiante la « « protection en cas de licenciement injustifié » (art.II-30 et II-33-2) invoquée par les deux dirigeants socialistes pour justifier leur ralliement au projet giscardien.

En France, nous avons déjà fait l'expérience de ce que tout cela signifie.

Début 2002, alors que L. Jospin, Premier ministre, se donnait pour objectif « le plein emploi en 2010 », le Conseil constitutionnel, au nom de la « liberté d'entreprise », pourtant ignorée par notre Constitution, avait annulé l'article 107 de la loi de modernisation sociale. Celui-ci, adopté à l'initiative des députés communistes restreignait la définition du licenciement pour motif économique, en conformité avec deux droits constitutionnels : le droit à l'emploi et le droit à la participation à la gestion des entreprises.

C'est dans la même veine que nos deux auteurs affirment sans sourire que « [Le projet de Constitution européenne] va plus loin que la Constitution française (...)

lorsqu'il traite des droits sociaux dans l'entreprise [droit de grève, droit à l'information des travailleurs, droit de négociation collective, protection contre les licenciements abusifs] (2) ».

En fait, le droit de grève figure bien dans notre Constitution (alinéa 7 du Préambule de 1946) ainsi que le droit à la négociation collective (alinéa 6) etc. Par contre, le projet giscardien ne fait jamais référence au droit à l'emploi. Il se contente de citer les libertés accordées aux demandeurs d'emploi sur le marché du travail : « droit de travailler » (art. II-15-1), « liberté de chercher un emploi » (art. 15-2), « liberté de bénéficier d'un service gratuit de placement » (art. II-29) etc. De même, il n'est fait référence nulle part à une quelconque idée de « durée légale du travail », les institutions européennes ne connaissant que celle de « durée maximale ». C'est d'ailleurs sur cette béance que N. Sarkozy joue pour mettre en cause toute fixation par la loi d'un barème de majorations des heures supplémentaires en France, et ainsi faire perdre tout son sens à la loi sur les 35 heures.

Quant au « droit à l'information et à la consultation des travailleurs au sein de l'entreprise » (art. II-27), parlons-en ! Il s'avérerait vite très formel dans le cas où il entrerait en conflit avec la « liberté » de faire des affaires et le monopole patronal sur l'information financière des entreprises et des banques. L'exemple en a été donné en France même dans de grandes entreprises où syndicalistes et même journalistes ont vu leurs libertés respectives mises en cause au nom même du secret des affaires boursières.

La nécessité d'une toute autre ambition pour l'Europe.

L'objectif de « plein emploi » que désormais revendique dans un troublant consensus partis de droite et sociaux-démocrates en Europe n'est pas du tout à la hauteur des exigences de transformation radicales de l'UE. Il est le pendant, au niveau des ambitions macroéconomiques, des privilèges patronaux maintenus sur la gestion dans les entreprises pour la rentabilité financière.

Une toute autre ambition est nécessaire pour un nouveau Traité européen : un système de Sécurité d'emploi ou de formation commun à l'ensemble des Européens, éradiquant le chômage dans une mobilité choisie, tout au long de la vie active de chacun, entre emploi stable et correctement rémunéré et bonne formation pour un meilleur emploi. Ce système garantirait une continuité de revenus et de droits relevés : salaire quand on est dans l'emploi, revenu de remplacement mutualisé quand on est en formation.

Tout de suite, en prenant appui sur le fait que l'emploi constitue désormais la première détermination de vote des Européens, il s'agit d'investir les principaux chantiers de cette construction nouvelle à faire avancer : Face à la précarité : transformation progressive des emplois précaires en emplois stables ; face aux délocalisations, aux restructurations : droit de suspension et de contre-proposition des comités d'entreprises, des salariés permet-

tant une « sécurisation des parcours professionnels » ; face à l'exclusion : revalorisation des indemnités des chômeurs et des minima sociaux, aide au retour effectif à un emploi choisi avec la formation; face aux besoins sociaux de développement : fixation par les citoyens et leurs élus d'objectifs chiffrés contraignants et contrôlables de créations ou de transformation des emplois et de mises en formation dans les bassins d'emplois, les régions, les pays et à l'échelle de toute l'UE.

Au cœur du pouvoir européen, la BCE.

La Banque centrale européenne (BCE) constitue le deuxième pilier de ce projet qui la confirme comme le pivot du système de pouvoirs dans l'UE.

B. Delanoë et D. Strauss-Kahn ne disent pas un mot de son rôle, de ses missions, des critères et des règles de sa politique monétaire comme s'ils étaient intangibles et devraient échapper à toute délibération nouvelle des citoyens.

Ils nient le fait que « le traité graverait dans le marbre l'Europe actuelle », assurant que le projet constitutionnel ne serait qu'un « cadre qu'il nous appartient de faire évoluer ». Ils en veulent pour preuve les différentes révisions des Traités intervenues depuis l'Acte unique : « Maastricht en 1992, Amsterdam en 1996, Nice en 1999 ... ».

Précisément, le point commun de toutes ces révisions c'est le refus répétitifs des gouvernements, en alternance, de toucher à ce qui, pour les « eurolâtres », doit être un invariant : le rôle, les missions, les statuts de la BCE, ainsi que la discipline budgétaire du Pacte de stabilité qui lui sert de bouclier.

La longue litanie d'articles sur la BCE (art. I-29 ; I-34 ; III-48 ; III-73 ; III-77 et suivant) et sur les « déficits excessifs » (art. III-76), que prétend combattre le Pacte de stabilité, vise à accroître la part des prélèvements financiers sur les richesses produites au détriment de la part des salaires et des prélèvements sociaux.

Dans ces conditions, quelle crédibilité aurait donc au plan social une « gauche » revenue au pouvoir après avoir approuvé une telle vision de l'organisation et de l'utilisation des moyens financiers ?

D'ailleurs, comme en préfiguration de ces nouvelles pratiques impliquées par le projet constitutionnel, les dirigeants ouest-européens rivalisent pour présenter à la Commission européenne les plans d'austérité les plus ambitieux. C'est le cas particulièrement après les surenchères de S. Berlusconi et de G. Schröder que s'apprêtent à suivre MM. Chirac et Raffarin.

Le silence de B. Delanoë et D. Strauss-Kahn sur ce chapitre si crucial ressemble à une mise au garde-à-vous face au dogme monétariste de la BCE et de l'euro.

Celui qui est chargé de faire respecter ce dogme, plus puissant qu'un gouvernement ou un parlement, le président de la BCE, J.C. Trichet, a donné le ton. A une question d'un journaliste du journal *Le Monde* (3) qui lui demandait si la politique monétaire de la BCE n'avait pas une part de responsabilité dans le marasme de l'UE, il s'est contenté de répondre : « non » ! Sans plus de commentaire.



Conquérir les pouvoirs sur la monnaie et le crédit.

La question des moyens financiers est fondamentale pour crédibiliser une politique d'alternative sociale radicale. Le sentiment de ne pouvoir rien changer en Europe fait de l'abstention la posture numéro un des électeurs dans l'UE et elle conduit à faire voter le « peuple de gauche » restant mobilisé pour ce qu'il croie le moins douloureux, c'est à dire les préconisations social-libérales.

C'est pourquoi l'enjeu d'une maîtrise nouvelle de la monnaie, des financements et des institutions de crédit est absolument fondamental.

Cela suppose une sélectivité des politiques de taux d'intérêt et de refinancement menée par la BCE en faveur de l'emploi et de la formation : ses taux d'intérêt seraient d'autant plus abaissés que les crédits bancaires à moyen et long terme que l'Institut de Francfort aurait à « refinancer » serviraient à des investissements créateurs d'emplois et accompagnés de formations. Ils seraient, par contre, d'autant plus relevés, rendant donc plus cher l'argent prêté par les banques, que les crédits à « refinancer » joueraient contre l'emploi et serviraient aux placements financiers.

Il est possible d'engager tout de suite la construction de nouveaux rapports de force, dans nos régions jusqu'au niveau européen pour avancer dans ce sens.

C'est, par exemple, la bataille engagée en France depuis les élections régionales par le Pcf pour la création de Fonds régionaux pour l'emploi et la formation. Ceux-ci prendraient en charge une partie des intérêts versés aux banques par les entreprises sur les crédits finançant leurs investissements, à proportion de leurs engagements chiffrés en matière d'emplois et de formations.

Alimentés, pour commencer, par le redéploiement d'une partie des crédits d'action et de développement économique du budget de chaque Conseil régional, ces Fonds ne serviraient en aucun cas à verser de l'argent aux entreprises, y compris au nom de l'emploi, mais à réaliser des objectifs annuels d'emplois et de formation décidés dans chaque région en pesant sur les choix de gestion des entreprises grâce à une mobilisation sélective du crédit pour leurs investissements.

L'implication des banques sur des projets d'emploi et de formation, dès le terrain, permettrait alors de commencer à solliciter autrement et sélectivement le « refinancement » de la BCE via la Banque de France qui fait partie du système européen de banques centrales (SEBC).

Ces Fonds régionaux constituerait une fondation indispensable pour la mise en place de Fonds nationaux pour l'emploi et la formation, dans le cadre de rapports de force favorable à une politique alternative de transformation sociale radicale. Ils recevraient en dotation les centaines de milliards d'euros accordés aux entreprises, dans le cadre des « politiques d'emploi », sous forme notamment d'exonérations de cotisations sociales patronales.

Ouverts à l'intervention citoyenne ces Fonds nationaux et régionaux s'appuieraient sur un réseau européen de pôles financiers publics avec la Banque européenne d'investissement (BEI) et, en France, la Caisse des dépôts pour promouvoir une grande mission nouvelle de service public du crédit sécurisant l'emploi et la formation.

Face au piège des « services d'intérêt général », l'exigence d'entreprises et de services publics modernes.

Le troisième pilier du projet de Constitution met en avant l'idée de « services d'intérêt général (SIG) et services d'intérêt économique général (SIEG) » au détriment de services publics adossés à des entreprises publiques visant d'autres buts que la rentabilité financière.

Pourtant il serait impératif d'affirmer le besoin d'un grand progrès de droits inaliénables dans l'usage de biens communs à l'ensemble de l'humanité (énergie, eau, communication, culture, crédit, etc.). L'UE s'y refuse, s'inscrivant au contraire dans les préceptes libéraux de l'OMC (art.III-193, III-216 sur le commerce mondial et III-217-4 sur le commerce des services). Le projet de Constitution, en sacralisant le primat du marché, donnerait une ampleur beaucoup plus importante aux déréglementations et privatisations (comme on le voit aujourd'hui avec l'énergie et Edf-Gdf).

Sur cette question, B. Delanoë et D. Strauss-Kahn cherchent à rassurer en prétendant que « [le projet de Traité] place au sommet de l'ordre juridique européen (...) l'accès aux services publics ». Ils font référence à l'article II-36 qui définit l'accès, non aux services publics marchands, mais aux SIEG. Et, en effet, un seul article dans le projet giscardien reprend l'idée de service public (art. III-136) mais c'est pour limiter le champ des aides publiques.

L'honnêteté commande de ne pas utiliser indifféremment ces notions de service public, de SIG ou de SIEG. Les deux dernières catégories ont été créées par les « eurocrates », notamment, pour mettre habilement en cause l'idée de droit et d'égalité d'accès de toutes les populations à des services publics modernes et efficaces sur tous les territoires. Elles permettent de traiter ce qui relèverait de l'intérêt général comme une exception au marché (art. III-17), la concurrence pour le profit étant érigée alors en règle générale indépassable pour l'organisation économique de nos sociétés.

D'ailleurs, les missions dites d'intérêt général peuvent être assumées par des entreprises privées ou privatisées avec un cahier des charges, de « servitudes » (art. III-136) assorti de remboursement public. Mais en réalité, comme on le voit en France dans le domaine de l'eau, le cahier des charges se réduit comme peau de chagrin dès lors qu'il est confronté aux exigences de rentabilité financière des entreprises privées, privatisées ou privatisables assumant ces « servitudes ». En vérité, pour que les missions d'intérêt général, et plus encore de service public, puissent être pleinement assumées, il faut des entreprises visant un autre but que la rentabilité financière. Le bien commun exige de nouveaux critères de gestion d'efficacité sociale.

La démarche du gouvernement français concernant Edf et Gdf s'inscrit bien dans la perspective dessinée par le projet de Constitution. Certes rien n'y oblige les gouvernements à changer le statut des entreprises publiques et à les privatiser, mais il consacre la marchandisation des biens publics, comme l'électricité, en constitutionalisant le principe de concurrence entre opérateurs, en restreignant les possibilités d'aides publiques (art. III-56-1) et en interdisant aux entreprises publiques le recours à des financements non étatiques alternatifs au marché financier.

Enfin, et ce n'est pas le moindre, le domaine des SIG et SIEG est très restreint. Par exemple, il exclut totalement la monnaie et le crédit, alors qu'il faudrait les traiter comme de véritables biens communs. Cela exigerait des banques assumant de nouvelles missions de service public avec des critères d'efficacité sociale, ainsi que des institutions non marchandes largement ouvertes à l'intervention créative décentralisée des salariés, des populations et des élus dans un but d'intérêt commun.

Le besoin d'un nouveau type d'entreprises publiques.

Au lieu de la domination des marchés comme point cardinal de toute l'organisation économique de l'UE, un nouveau Traité devrait viser à maîtriser les marchés, commencer de les dépasser, afin de réaliser de grands objectifs sociaux novateurs comme la Sécurité d'emploi ou de formation. Si la question des moyens financiers est tout à fait cruciale pour crédibiliser une telle visée celle des moyens réels ne l'est pas moins.

Aussi, la bataille pour un nouveau Traité devrait-elle intégrer l'exigence de services publics modernes et de qualité, accessibles à tous sur tous les territoires de l'UE. Pour cela, il faut de nouvelles entreprises publiques dont les finalités, les critères de gestion, les financements, le système de pouvoirs et les coopérations contribueraient à maîtriser le marché, au lieu de la folie concurrentielle actuelle.

Ces entreprises publiques d'un nouveau type auraient à assurer une grande mission nouvelle commune, au-delà de leurs missions traditionnelles de service public : la sécurisation de l'emploi et de la formation de chacune et chacun.

Les services publics ne doivent pas être conçus comme une « exception » par rapport aux règles du marché, avec l'illusion d'un super Etat européen pour les financer, au risque de les transformer en autant de « services universels » à minima. Ils devraient au contraire participer d'une vision d'ensemble nouvelle de la construction européenne pour maîtriser les marchés. Celle-ci ferait avancer l'usage de nouveaux critères et indicateurs de gestion d'efficacité sociale, de nouveaux pouvoirs d'intervention, de concertation et de contre proposition des salariés et des usagers, de nouveaux financements, d'autres règles de coopérations internes et internationales.

La question va se poser avec d'autant plus d'acuité que le défi des délocalisations va s'accroître avec l'élargissement de l'UE et les pressions du dollar. Le besoin de politiques industrielles et de recherche nouvelles, associées à de très grands efforts communs pour l'Education et la formation, entrera en conflit avec les règles du marché et de la rentabilité financière. Cela fera grandir l'exigence de nouvelles entreprises publiques mais aussi d'établissements publics et d'administrations qui, eux, soient pleinement émancipés du marché.

Face au fédéralisme, le besoin d'une démocratie participative et d'intervention.

L'ensemble du projet constitutionnel est bâti autour d'une institution hyper-fédéraliste : la BCE. Elle échappe à tout contrôle des parlements et des gouvernements pour ne se préoccuper que d'une seule mission : la « stabilité des prix », en réalité la défense des taux de profit.

C'est pour prétendre faire contre-poids à ce pouvoir exorbitant de la BCE que les promoteurs du projet constitutionnel mettent en avant un « Eurogroupe » qui serait

chargé d'assurer la coordination des politiques économiques de la zone euro dans le strict respect des objectifs de la Banque centrale. Le « protocole sur l'Eurogroupe » annexé au projet envisage un « dialogue renforcé » entre les Etats membres de la zone euro pour « coordonner de plus en plus étroitement » leur politique économique. Les réunions « informelles » de cette instance auxquelles seraient invitées la Commission européenne et la BCE seraient placées sous l'autorité d'un président élu pour deux ans et demi à la majorité des Etats membres.

La construction institutionnelle d'ensemble ainsi proposée marquerait un nouveau pas vers le fédéralisme et le présidentielisme. Certes on met en avant l'accroissement des pouvoirs du Parlement européen (PE) en partage avec la Commission mais sans qu'à aucun moment cela ne vienne empiéter sur les prérogatives de la BCE et les contraintes que font peser ses injonctions sur les politiques budgétaires et structurelles. Surtout, le type d'unification imposée par la monnaie unique, avec la négation de la diversité des besoins nationaux et de toute liberté d'initiative nationale serait renforcé par le fonctionnement de telles institutions.

De nombreux dirigeants du PS regrettent que le projet constitutionnel ne soit pas assez fédéraliste. Ils auraient voulu, par exemple, au nom de la lutte contre le dumping fiscal, une mise en cause du vote à l'unanimité sur la fiscalité sans pour autant proposer, comme le fait le Pcf, la mise en œuvre d'une clause de non réversibilité des acquis sociaux pour chaque pays. Dans ce cas, il faut bien reconnaître que le passage au vote à la majorité qualifiée constituerait un véritable dessaisissement de souveraineté nationale au profit de ceux qui dominent sur le marché financier.

En réalité, le projet constitutionnel, par quelque bout qu'on le prenne, est conçu pour déposséder les citoyens, les salariés, les élus de terrain de droits d'intervention effectifs sur la conduite des institutions pour les réorienter. Cela déboucherait en fait sur une crise encore plus aiguë de la démocratie représentative.

C'est la relation Etat - marché qui est en cause et qu'il faut arriver à dépasser au lieu de cette « nouvelle alliance » entre eux prônée par les dirigeants sociaux-libéraux. La crise très profonde de la construction européenne actuelle montre l'impasse et l'illusion du projet fédéraliste avec un Etat supranational.

Ce n'est ni vers un fédéralisme super-étatique ou un retour illusoire à une souveraineté nationale étroite qu'il faudrait avancer, mais vers un confédéralisme de type très nouveau permettant, en pratique, de construire une démocratie participative et d'intervention dès le niveau local et des entreprises, jusqu'au niveau européen, avec une décentralisation effective des pouvoirs d'orientation pour les salariés, les citoyens, les élus. Une telle construction ferait alors des niveaux nationaux et européens des cadres pour la concertation de toutes ses interventions décentralisées. ■

1. « Il faut ratifier le projet de Constitution européenne », *Le Monde* du 3 juillet 2004.

2. *Le Monde* du 3 juillet 2004 déjà cité.

3. Interview de Jean-Claude Trichet dans *Le Monde* du 20 juin 2004. Il répondait à la question suivante « Et cette différence de croissance (de part et d'autre de l'Atlantique NDR) ne s'explique pas, au moins en partie, par la différence de politique monétaire entre les Etats-Unis et l'Europe ? »